



Accès relevés de compte bancaire père décédé

Par **Billote**, le 11/09/2010 à 07:24

Bonjour,
Suite au décès de mon père, je cherche à obtenir copie de ses derniers relevés de compte bancaire.
Divorcé de ma mère il y a 36 ans, il vivait avec une "amie" qui ne veut pas me donner ses relevés bancaire. Ni grand choses d'autre d'ailleurs.
Il n'avait aucun patrimoine et comme seul bien un vieux véhicule à son nom. Avec ma jeune sœur, nous n'avons pas demandé l'assistance d'un notaire car aucun patrimoine.
Après un courrier recommandé à sa banque demandant ses relevés, ils ne nous ont pas été fournis. Seuls les soldes de son compte, de son PEL et d'un "prêt projet" ? nous ont été soumis.
Gravement malade sur sa fin de vie, il ne dépensait plus rien de son compte et ceux-ci nous sont présentés comme vides... alors qu'il touchait bien une pension de retraite ainsi qu'une complémentaire.
Pour ne pas garder en nous un "malaise" nous faisant penser que son "amie" ait pu profiter de ses faiblesses pour vider ses comptes, nous cherchons à obtenir de la banque les pièces réclamées.
Quel recours formel pouvons nous engager pour obtenir les derniers relevés des ses comptes ?
Merci par avance de l'aide précieuse que vous pourrez m'apporter.
Bien cordialement

Par **BAYOFRE3**, le 11/09/2010 à 12:27

Bonjour,
Avec un certificat d'hérédité est-ce-que cela ne suffirait à obtenir gain de cause auprès de la banque ; sachant que c'est une des choses qui se bloque en premier au décès d'une personne .

Par **Billote**, le **11/09/2010** à **12:59**

Bonjour BAYOFRE3,rnrnLe certificat de décès, le certificat d'hérédité ainsi qu'un document désignant ma sœur comme porte fort ont été envoyés à la banque.rnCette banque est un des rares établissements bancaire à avoir un "service succession".rnAprès l'envoi des documents d'hérédité à la banque, c'est le service des successions qui prend le relais et il n'est plus possible d'intervenir auprès de la banque.rnCe service, que j'ai contacté après n'avoir reçu que les soldes des comptes, n'a pas voulu m'indiquer la marche à suivre pour obtenir les relevés de compte du dernier trimestre bien que je l'ai eu réclamés dans mon courrier recommandé avec AR.rnC'est donc maintenant que je ne sais plus quoi faire.rnMerci d'avoir pris le temps de me répondre.rnBien cordialement

Par **BAYOFRE3**, le **11/09/2010** à **13:39**

Rebonjour,est-ce-que le compte de votre papa était ouvert à son seul nom ou bien en commun avec son amie ,car cela peut être la cause du blocage par souci de respect de confidentialité. J'ai connu pareille situation au décès de mon père et malgré la procuration qu'avait un de mes cousins sur le compte j'ai pu obtenir sans difficulté majeure et simplement en produisant un certificat d'hérédité les relevés bancaires remontant sur plusieurs mois que j'ai pu éplucher à loisir et pour me rendre compte que mon cousin avait progressivement vider le compte durant la maladie de mon père.rnVous pouvez aussi si ce n'est déjà fait prendre rendez-vous avec un haut responsable de ce service succession et au pire le directeur de la banque. rnAmicalement.

Par **Billote**, le **11/09/2010** à **14:08**

Rebonjour,rnLes comptes bancaires de mon père étaient à son seul nom.rnNous avons envoyé il y a 10 jours un recommandé avec AR au service client de la banque pour dénoncer les blocages de cette même banque ainsi que les comportements qu'ils ont adopté lorsque nous sommes arrivés pour leur faire par du décès d'un de leur client. Pas de réponses.rnIl faut savoir aussi que son amie est classée A par l'établissement bancaire, c'est à dire : cliente privilégiée...rnElle est en effet loin d'être sans le sou et je pense que la banque de ce village courbe l'échine lorsqu'elle s'adresse à eux. Bien qu'inadmissibles, ces pratiques existent.rnEt bien que loin d'être dans le besoin, sachez juste que parmi les quelques effets personnels qu'elle a bien voulu déposer sur le trottoir pour qu'on les reprenne... il y avait le portefeuille et le porte monnaie de mon père, qu'elle a gentiment vidés de toutes pièces, y compris de poussières...rnAprès plus de 30 ans de vie commune, quelle délicatesse de la part de cette femme.rnMais bref.rnAvec ma jeune sœur nous avons fait correctement et calmement toutes les demandes possibles et l'on nous refuse tout en bloc.rnQue nous reste-t-il comme possibilités ?rnBien cordialement

Par **BAYOFRE3**, le **11/09/2010** à **18:29**

Rebonjour,
Je pense que cette banque va contre la loi en privilégiant cette personne à votre détriment alors que vous êtes les enfants . Quel que soit l'établissement bancaire en question de ce village, il a obligatoirement une maison mère quelque part à laquelle vous pourriez adresser en AR un courrier à son directeur principal. Ainsi vous expliquerez votre cas tout en dénonçant les pratiques malhonnêtes de cette succursale. En agissant comme le fait la banque et cette personne semble démontrer que quelque chose de pas propre s'est produite à l'époque du décès de votre père et se passe encore.
Si aucune malheureusement vous n'obtenez aucune réponse favorable de la maison mère ,je vous conseille de vous tourner vers la loi (huissier etc.....) pour vous aider.
Toujours amicalement .

Par **Billote**, le **11/09/2010** à **19:13**

Bonsoir BAYOFRE3,
Je pense que vous avez raison. Il faut que nous reprenions la plume afin de continuer à nous faire entendre. Les huissiers, notaires, avocats vont nous couter uniquement pour avoir accès à une information que nous devrions obtenir sans la réclamer.
Merci pour vos précieux conseils.
Bon WE
Bien cordialement